

NOTE D'INFORMATION AUX PHARMACIES D'OFFICINE

Délestage électrique pendant l'hiver 2022/2023

A l'approche de l'hiver 2022/2023, la France fait face à une situation exceptionnelle vis-à-vis de sa capacité de production électrique. Celle-ci est en effet limitée par une indisponibilité importante du parc électronucléaire couplée à une réduction de la capacité de production des centrales au gaz en raison du conflit en Ukraine.

Afin d'assurer un équilibre entre la capacité de production et la consommation nationale, il pourra être mis en œuvre des opérations de délestage. Ce mécanisme vise à protéger le réseau électrique d'un effondrement total qui verra tous les consommateurs privés d'électricité. Il consiste en la mise en place de coupures localisées tournantes de deux heures maximum sur un même territoire. Ces coupures peuvent être anticipées de façon fiable jusqu'à trois jours à l'avance, notamment en fonction des comportements de consommation et des conditions météorologiques.

Certains usagers dont l'interruption de l'alimentation met immédiatement la vie de personnes en danger ou qui sont nécessaire à la continuité de la nation peuvent être protégés contre le délestage. Ils doivent répondre aux critères de l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques. L'inscription sur cette liste d'usagers prioritaires se fait par le préfet dans la limite de l'enveloppe de puissance disponible (38% de la capacité du département).

Les pharmacies d'officine ne bénéficient pas du statut d'utilisateur prioritaire. Il leur appartient de ce fait, en cas de délestage électrique, de mettre en place une organisation dédiée leur permettant d'assurer la continuité de leurs activités pendant ces coupures.

En cas de mesure de délestage, la mise en œuvre du dispositif suivra les grandes étapes suivantes.

- **J-3/4** : annonce par voie de presse et via [EcoWatt](#) de tensions sur l'approvisionnement en électricité ;
- **J-2** : confirmation d'un risque de délestage avéré ;
- **J-1**
 - **17h** : Identification des départements concernés disponible sur [EcoWatt](#) ;
 - **21h30** : Mise à jour des territoires concernés ;
- **J0**
 - **6h** : dernier ajustement du plan de délestage ;
 - **8h-13h** : plage horaire de coupure possible ;
 - **Début d'après-midi** : annonce par [RTE](#) d'un délestage le soir si nécessaire ;
 - **18h-20h** : plage horaire de coupure possible.

Vous trouverez en annexe les différentes recommandations à mettre en œuvre en fonction de la chronologie de l'évènement.

ANNEXE 1 : RECOMMANDATIONS GENERALES

Dès à présent

La mise en place d'une manœuvre de délestage fera l'objet d'une communication grand public dans les médias, renforcée de messages spécifiques par l'Agence pour prévenir du risque. Afin de disposer de l'alerte la plus précoce possible, il est recommandé de s'inscrire à l'alerte vigilance coupure via <https://www.monecowatt.fr/inscription-alerte-vigilance-coupure/> ou en téléchargeant l'application EcoWatt. Vous recevrez ainsi un SMS ou une notification sur votre téléphone dès J-3 en cas de prévision de tension.

A compter de 17h la veille du délestage, vous pourrez vérifier si votre adresse est concernée par une coupure et à quel horaire sur le site <https://coupures-temporaires.enedis.fr/>

Il est recommandé de sensibiliser vos patients dont la prise en charge dépend de dispositifs électriques sur le risque de délestage et sur les dispositifs d'informations mis en place. Il est notamment nécessaire d'évaluer l'impact potentiel sur la prise en charge à domicile des deux heures d'interruption.

Il est recommandé de s'assurer que vos patients pouvant relever du dispositif Patient à haut risque vital (PHRV) y sont bien inscrits. Retrouver les informations sur les patients éligibles et le mode d'inscription sur le site de l'ARS : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/patient-haut-risque-vital-demarches-suivre-pour-etre-informe-en-cas-de-coupure-electrique-0>

À J-3

- S'assurer du bon fonctionnement des équipements de secours électrique

À J-1

- Alerter votre personnel.
- S'assurer que votre l'établissement sera concerné ou non par la coupure.

Avant le délestage

- Anticiper l'arrêt des systèmes informatiques

Après le délestage

- S'assurer de la bonne reprise des équipements

ANNEXE 2 : RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

De manière générale, afin de pallier toute panne électrique, il est préférable de se procurer un groupe électrogène.

Gestion des médicaments thermosensibles

La température d'un réfrigérateur ou d'une enceinte réfrigérée ne diminue pas brutalement lors de l'arrêt de fonctionnement de celui(elle)-ci. La température de conservation est susceptible de rester stable durant l'intervalle de 2 heures si la porte reste fermée.

Il est rappelé que :

- Les médicaments thermolabiles doivent être conservés à une température comprise entre +2 et +8°C dans une enceinte réfrigérée qualifiée (cartographies de température pour s'assurer de l'homogénéité de la température à vide et en charge, évaluation de l'inertie thermique de l'enceinte réfrigérée lors des coupures de courant sur une période définie (cas worst case)) ;
- L'enceinte réfrigérée doit être réservée à la détention exclusive des médicaments thermosensibles.

Il convient donc :

- De se munir d'une sonde de température avec affichage extérieure. Idéalement cette sonde doit permettre d'indiquer les minimums et maximums atteints ;
- De réaliser un suivi régulier de la température qui devra être renforcé pendant la période de délestage ;
- De ne pas surcharger l'enceinte réfrigérée et d'y disposer les médicaments de la manière la plus harmonieuse possible sans stockage dans les portes ;
- Juste avant la coupure, de rajouter des plaques eutectiques préalablement congelés ou packs de glace dans l'enceinte réfrigérée tout en évitant un contact direct avec les boîtes de médicaments pour éviter leur congélation ;
- **D'éviter toute ouverture de la porte durant la période de délestage.**

Il faut donc se préparer la veille du jour de délestage en annulant les éventuels rendez-vous de vaccination.

Le jour-même, il faut reporter les délivrances de médicaments thermosensibles durant les 2 heures de coupure de courant.

- À la fin de la période de délestage, vérifier la bonne reprise du fonctionnement du réfrigérateur ou de l'enceinte réfrigérée en suivant la température après vérification également du fonctionnement de sonde.

Il est recommandé de définir une conduite à tenir en cas de constat d'excursion de température en dehors de la fourchette +2°C à +8°C et de prévoir de contacter si nécessaire les exploitants ou titulaires d'AMM des spécialités pharmaceutiques stockées afin de convenir de la marche à suivre.

Concernant la conservation des médicaments thermosensibles, vous pouvez consulter les liens suivants :

https://pharmacie.hug.ch/infomedic/utilismedic/frigo_contenu.pdf

https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/oph_standards/docs/reference/vaccine%20storage_handling_guidelines_fr.pdf

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-278-06W.pdf>

https://www.adiph.org/rechercher?seb_content_tags=100

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1EXLPUCjJyy2QAKuCijYK2i7coxX7RN6OXTsXE2PrTAQ/edit#gid=0>

Recommandations de gestion des produits de santé soumis à la chaîne du froid entre +2°C ET +8°C à l'officine :

<https://www.cespharm.fr/prevention-sante/catalogue/Chaîne-du-froid-Gestion-a-l-officine-Recommandations-ONP>

Matériel informatique

Il vous est conseillé de :

- Réaliser une sauvegarde des données la veille ;
- Éteindre tous les ordinateurs avant la coupure électrique.

Dispensation des médicaments et autres missions

Il est préférable de reporter au maximum les actes et missions pharmaceutiques pouvant l'être, notamment en :

- Apposant une affiche indiquant aux patients que la pharmacie fera l'objet d'un délestage électrique le lendemain ;
- Décalant les rendez-vous pris et qui auront lieu durant l'intervalle de 2 heures de la coupure électrique (dépistage, vaccination, etc.).

Automates

Afin de pouvoir continuer l'activité de dispensation, si elle ne peut pas être reportée, durant la coupure électrique, il convient de :

- Se munir de tout équipement lumineux indépendant du réseau électrique (lampes torches, etc.) ;
- Se rapprocher du fabricant de l'automate de stockage pour en connaître l'utilisation en mode dégradé.

Pour les automates de préparation des doses à administrer (PDA) : décaler la préparation des traitements la veille du délestage si possible. Cela est également valable pour la PDA non automatisée.

Il vous est enfin conseillé de rédiger des **procédures de fonctionnement dégradé** de votre officine en cas de délestage électrique, procédures à diffuser à l'ensemble de votre personnel.